

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT DE LA CHASSE - (n° 888)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Un décret du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire définit un périmètre de quiétude de 150 mètres autour des habitations et lieux de vie.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir la sécurité et la tranquillité des personnes habitant à proximité des zones de chasse.